

Décret

Générale

colonial

Décret n° 5-205-1913 le 12 octobre 1913.

n° 5-205-1913 le 12

Ministère

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication

12 octobre 1913

Numéro JO

n° 205 du 30/11/1913

Date du numéro

30 novembre 1913

VISAS

Le Président de la République Française, Sur le rapport du ministre des Colonies et du garde des Sceaux, Ministre de la Justice.

Vu l'article 48 du sénatus-consulte du 3 Mai 1854

Vu l'article 4 du décret du 197 décembre 1858

Vu le décret du 4 février 1904 portant réorganisation du service de la Justice à la Côte Française des Somalis,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

La loi du 25 novembre 1912, relative à la mise en liberté provisoire des accusés, est rendue applicable à la Côte Française des Somalis, sous la réserve que les attributions conférées par ladite loi à la Cour d'assises seront dévolues dans la Colonie à la Cour criminelle.

Art. 2

— Le ministre des Colonies et le garde des Sceaux, ministre de la Justice, sont chargés, chacun en Ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

R. POINCARÉ Par le Président de la République : **Le ministre des Colonies, J. MOREL.** **Le garde des sceaux : Ministre de la Justice, Antony RATIER.**